



**PRIX
DES JEUNES
ASSOCIATIONS**
Appel à projets **2023**

**Règlement de l'Appel à
projets**

PRIX DES JEUNES ASSOCIATIONS

Édition 2023

Le « Prix des Jeunes Associations » de la Ville de Bordeaux est un appel à projets destiné à encourager et valoriser l'engagement des associations de son territoire qui se sont créées il y a moins de 3 ans.

Cet appel à projets se veut au plus proche des besoins des associations :

- Une enveloppe financière globale de 20 000 euros
- La valorisation de projets fiables et innovants
- Un accompagnement par le Service de la Vie Associative
- Des outils clés en main

Son objectif est de proposer un véritable parcours pédagogique à ses candidats et en particulier à ses lauréats : accompagnement au montage de projets, mise en réseau, appui dans la stratégie de communication, mentorat par d'anciens lauréats du prix... autant d'appuis que la Ville veille à mettre à la portée de toutes ces jeunes pousses associatives.

D'ores et déjà, à toutes et tous, merci pour votre engagement, bravo pour vos projets et bonne chance pour l'édition 2023 !

Camille CHOPLIN

*Adjointe au maire en charge
de la démocratie permanente,
de la vie associative et de la
gouvernance par l'intelligence collective*

Article 1 : Conditions de participation et critères d'éligibilité

Quelles associations sont éligibles ?

- Les associations de moins de 3 ans peuvent faire acte de candidature (la date de déclaration en préfecture faisant foi : à partir du 1er janvier 2020).
- Elles doivent être domiciliées à Bordeaux.
- Ne pas avoir été désignée lauréate du « Prix des Jeunes Associations » au cours des années précédentes.

Pour quels projets ?

L'appel à projets couvre toutes les thématiques.

Le projet doit répondre aux critères suivants :

- Avoir un objectif défini, pérenne ou ponctuel,
- Être au bénéfice des Bordelais.e.s et se réaliser dans l'année 2023,
- Être réaliste et avoir des objectifs de résultat concrets avec des moyens techniques fiables (autorisations obtenues auprès des services municipaux le cas échéant),
- Avoir un budget prévisionnel équilibré.

Pour quel type de dépenses ?

La subvention sollicitée doit permettre de soutenir les dépenses globales d'un projet ou d'une action mais elle ne peut pas couvrir uniquement

- Des frais d'investissement (ex : achat d'un véhicule type triporteur...)
- Des charges de personnel et les charges locatives qui ne concernent pas directement le projet.

Quel calendrier et quelles pièces ?

Le dossier de candidature doit respecter le délai de dépôt, fixé entre **le mercredi 5 octobre 2022 et le dimanche 27 novembre 2022** et justifier de toutes les pièces demandées dans l'article 5.

Article 2 : Nature du Prix

Une enveloppe budgétaire de 20 000 € est dédiée à cet appel à projets. Des subventions pouvant aller jusqu'à 2 500 € par projet seront attribuées, en fonction des budgets prévisionnels fournis par l'association et de l'appréciation du jury.

Article 3 : Déroulement du Prix

L'appel à projets est lancé le **mercredi 5 octobre 2022**.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **dimanche 27 novembre 2022**.

Le jury aura lieu dans le courant du mois de mars 2023.

Les sommes attribuées par le jury seront présentées en Conseil Municipal dans un délai de 4 mois maximum à compter de la clôture du jury, sauf événement exceptionnel qui perturberait significativement ce calendrier.

Les prix seront remis à l'occasion d'une cérémonie à l'Hôtel de Ville, présidée par le Maire de Bordeaux et l'Adjointe au Maire en charge de la Vie associative.

Article 4 : Sélection du jury

Les projets éligibles seront examinés par un jury présidé par des élu.e.s de la Ville de Bordeaux et composé de partenaires experts, associatifs et d'anciens lauréats.

Le jury sera sensible aux critères suivants :

- La pertinence de la proposition aux regards des besoins du territoire bordelais et de l'action municipale (transition écologique et justice sociale)
- L'originalité, l'innovation, la créativité du projet
- La précision dans la description de l'action
- Le nombre de bénéficiaires du projet
- La capacité de l'association à travailler avec d'autres acteurs et associations
- La présence de fonds propres et de co-financeurs

Le jury est souverain dans ses choix.

Article 5 : Présentation des dossiers de candidatures

Le dossier de candidature de cet appel à projets se compose :

① Des documents administratifs et financiers de l'association :

Si votre association possède la carte LABB merci de ne transmettre que les documents qui ont fait l'objet de modifications.

- Les statuts de votre association
- Le récépissé de création et ou de modification de votre association en préfecture
- L'attestation d'assurance en cours de validité
- Le numéro SIRET (comment l'obtenir : <http://www.insee.fr>)
- La composition du Conseil d'administration et du bureau

- Le dernier procès-verbal de l'Assemblée Générale
- Le dernier rapport d'activités et les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos
- Le relevé d'identité bancaire

② Du formulaire à remplir en ligne sur le site www.bordeaux.fr :

- Présentation de votre association et de ses activités
- Détail du projet (nature, objectifs de l'action, résultats attendus, description du projet, ...)
- Quartier(s) concerné(s)
- Date de mise en œuvre
- Public cible

③ Des documents à télécharger sur le site de la Ville

- Budget prévisionnel de l'association
- Budget prévisionnel du projet en précisant les financements déjà acquis et sollicités
- Autorisation de droit à l'image
- Attestation sur l'honneur de l'exactitude des données renseignées

Article 6 : Responsabilité et assurances

L'association souscrira les garanties qu'elle jugera utiles pour le déroulement de son action, et renonce à tous recours qu'elle serait fondée à exercer contre la Ville de Bordeaux pour tous les dommages subis ou causés lors de la réalisation du projet.

Les lauréats ayant eu connaissance du présent règlement dégagent par là même la municipalité de toute responsabilité matérielle, financière et en cas d'accident.

Article 7 : Propriété des projets

Les candidats gardent la propriété de leurs créations. Tout participant au concours accepte que son projet puisse être publié et diffusé dans le respect de la loi en vigueur sur les droits d'auteur. Puis ils seront archivés à titre définitif dans des conditions définies en conformité avec les dispositions du code du patrimoine.

Article 8 : Restitution et évaluation

Les associations lauréates s'engagent à présenter un bilan de l'action dans un délai de 2 mois après la fin de sa réalisation.

Article 9 : Autorisation

Les participants autorisent la mairie de Bordeaux à utiliser à titre gracieux le nom de leur association et les informations sur leur projet sur tout type de support de communication interne ou externe, et de diffuser les photos prises dans le cadre de l'action.

Article 10 : Communication

Les lauréats s'engagent à apposer les logos de la Ville et du Prix des Jeunes Associations sur chaque support de communication ou de presse relatif au projet, et à transmettre au Service Vie Associative les photos et communiqués de presse de l'action réalisée.

Ils autorisent la Ville à communiquer sur les projets retenus afin d'en assurer la promotion.

Article 11 : Modification et désistement

Toute modification relative à la réalisation du projet présenté au jury doit être communiquée par le lauréat à la Ville de Bordeaux.

En cas de non-réalisation du projet par l'association, la subvention attribuée par le Conseil municipal devra être restituée à la Ville de Bordeaux.